

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD866

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 11

Après le mot :

« mentionnés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« aux articles L. 2121-1 et L. 3111-3 ainsi que les services mentionnés à l'article L. 5431-1 ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision clarifie l'inclusion des services d'intérêt national routiers et des services maritimes organisés dans le champ de l'article 11.